

Règlement du Prix SEVAL

Version adoptée par le comité de la SEVAL le 11.12.2025

A. Objectif

1. Le Prix SEVAL distingue des travaux scientifiques ou orientés vers la pratique qui contribuent de manière significative au développement de la théorie ou de la pratique de l'évaluation en Suisse. Une attention particulière est accordée aux travaux qui mettent en évidence des approches innovantes, alimentent la discussion sur les défis actuels au sein de la communauté de l'évaluation ou rendent visibles de bonnes pratiques en matière d'évaluation.

B. Candidatures

2. Peuvent se porter candidat·e·s au Prix SEVAL :
 - a. les étudiant·e·s inscrit·e·s dans une formation de premier cycle dans une haute école ou université suisse (Bachelor ou Master) ;
 - b. les étudiant·e·s engagé·e·s dans une formation continue en Suisse (p.ex. CAS, MAS) ;
 - c. les chercheur·euse·s en Suisse ;
 - d. les mandataires et mandants d'évaluations en Suisse (individuellement ou en équipe) ;
 - e. d'autres personnes actives en Suisse qui réalisent des travaux au sens de l'article 1.
3. Le prix ne peut pas être décerné aux :
 - a. membres du comité de la SEVAL ;
 - b. membres du jury.
4. Il est permis de postuler plusieurs fois.

C. Travaux éligibles

5. Les types de travaux suivants peuvent être soumis pour le Prix SEVAL :
 - a. rapports d'évaluation contribuant aux objectifs définis au titre A ;
 - b. travaux académiques de tout niveau (Bachelor, Master, CAS, MAS, doctorat, habilitation) ;
 - c. articles publiés dans des revues spécialisées ;
 - d. ouvrages scientifiques.Les travaux soumis peuvent également avoir été publiés sous forme numérique ou multimédia.
6. Sont éligibles les travaux achevés ou publiés au cours de l'année précédente ou de l'année en cours jusqu'à la date limite de soumission.

7. Les travaux peuvent être rédigés en français, allemand, italien ou anglais.
8. Les travaux soumis doivent obligatoirement être accompagnés d'une lettre d'accompagnement de trois pages maximum, présentant la pertinence du travail pour la communauté de l'évaluation et démontrant en quoi celui-ci répond aux critères d'évaluation figurant en annexe.
9. Pour les rapports d'évaluation, l'accord écrit de l'organisation mandante doit être joint.

D. Jury

10. Le jury décide de l'attribution du prix. Il applique les critères mentionnés en annexe.
11. Le jury se compose de quatre personnes :
 - a. un membre du comité SEVAL,
 - b. une personne représentant la communauté scientifique,
 - c. un évaluateur ou une évaluatrice,
 - d. une personne qui mandate des évaluations.
12. Les membres du jury sont nommés par le comité de la SEVAL pour une durée de quatre ans. Leur mandat peut être renouvelé une fois par le comité pour une durée maximale de quatre ans.
13. Les membres du jury peuvent être démis de leurs fonctions par le comité de la SEVAL.
14. Le jury s'organise de manière autonome. Les fonctions suivantes sont attribuées :
 - a. présidence,
 - b. communication et information,
 - c. documentation,
 - d. coordination.
15. Le jury informe le comité de la SEVAL de ses activités une fois par an.

E. Prix

16. Le prix se compose :
 - a. d'un prix en espèces jusqu'à 3'000 francs (voir article 18),
 - b. du droit d'utiliser le logo SEVAL ainsi que la mention « Prix SEVAL pour un travail particulièrement remarquable » pour la publication du travail,
 - c. de la diffusion du travail par les canaux de communication de la SEVAL conformément au titre F.
17. Le prix peut être attribué une fois par an. Le jury décide s'il existe des travaux de qualité suffisante pour décerner le prix.
18. Le jury peut récompenser un ou plusieurs travaux. Si plusieurs travaux reçoivent une distinction, les personnes ou équipes lauréates se partagent le montant du prix à parts égales.

F. Diffusion du travail

19. La personne ou l'équipe lauréate rédige une contribution présentant les principales conclusions ainsi que la pertinence du travail primé pour la communauté de l'évaluation. Cette contribution est publiée dans *LeGes* ou dans tout autre média approprié déterminé par la SEVAL.
20. Le travail primé est, dans la mesure du possible, présenté lors du congrès annuel de la SEVAL par la personne ou l'équipe lauréate. Cette présentation doit notamment mettre en lumière la contribution du travail au développement de la théorie ou de la pratique de l'évaluation et encourager la discussion autour des défis actuels au sein de la communauté de l'évaluation.
21. La SEVAL peut soutenir d'autres formes de diffusion, telles que la publication sur son site web, dans sa newsletter ou lors d'événements, afin d'accroître la visibilité des travaux récompensés.

G. Procédure

22. Les hautes écoles et institutions concernées sont informées du prix par les canaux de communication de la SEVAL (site web, SEVAL-Flash, etc.) et au moyen d'une brochure.
23. Les travaux doivent être soumis par courriel au secrétariat de la SEVAL.
24. Les candidatures doivent être déposées au plus tard fin mai de l'année en cours. La date exacte est communiquée chaque année avec l'appel à contributions.
25. Le jury évalue les travaux individuellement.
26. La personne ou l'équipe lauréate est désignée durant l'été. Toutes les personnes candidates sont informées par écrit de la décision du jury.
27. Les délibérations du jury sont confidentielles. Aucun échange de correspondance ne peut être engagé au sujet des motifs de la décision. Tout recours juridique est exclu.
28. Le prix est remis lors du congrès annuel de la SEVAL.
29. Les membres du jury qui travaillent dans la même organisation qu'une personne candidate, qui lui sont apparentés ou qui entretiennent avec elle des relations étroites doivent se récuser lors de l'évaluation du travail concerné.

Annexe 1 : critères d'évaluation

Critère	Description	Pondération
Contribution au développement de la théorie ou de la pratique de l'évaluation	Le travail apporte une contribution identifiable au développement de l'évaluation en théorie ou en pratique, p.ex. à travers la mise en évidence de bonnes pratiques, une réflexion sur l'usage et les effets des évaluations, la présentation d'approches innovantes, ou la contribution à la discussion des défis actuels dans la communauté de l'évaluation.	40%
Innovation / originalité	Le travail comporte des éléments innovants ou originaux, p.ex. dans le questionnement, la méthodologie, l'analyse, la présentation des résultats ou l'utilisation des résultats de l'évaluation. L'innovation peut concerner une partie seulement du travail.	30%
Caractère scientifique	Le travail respecte les standards scientifiques ou professionnels usuels pour le type de production concerné, p.ex. rigueur méthodologique, fondement théorique, clarté de l'argumentation. Les exigences varient selon le type de travail : rapport d'évaluation, mémoire de master, thèse, etc.	20%
Forme et accessibilité	Le travail est clairement structuré, compréhensible et présenté de manière adéquate. La rédaction, l'organisation et la mise en forme facilitent la lecture et la compréhension.	10%